Accusé de réception en préfecture 030-213001894-20231009-2023-10-6360-AR Date de télétransmission : 07/11/2023 Date de réception préfecture : 07/11/2023



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2023	10	6360

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : DRH/GAP OBJET: PERSONNEL COMMUNAL

DELEGATION DE SIGNATURE Monsieur BONNIOL Bruno

Directeur des Sports

Le Maire de la Ville de Nîmes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature à **Monsieur BONNIOL Bruno** en qualité de Directeur des Sports ;

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 1^{er} novembre 2023, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire de la Ville de Nîmes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Monsieur BONNIOL Bruno** en qualité de Directeur des Sports, à l'effet de signer au titre de la gestion relevant des attributions de la direction dont il a la charge les documents suivants :

- La correspondance administrative courante et la correspondance relative à la constitution de dossiers à l'exclusion des correspondances avec les Ministres, les Parlementaires, les Elus des autres Collectivités Locales.
- Les demandes de mises en conformité ou de régularisation à l'exception des mises en demeure ou autre courrier impliquant une sanction,
- Les certificats ou attestations.

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nîmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs individuels de la Ville de Nîmes et dont un exemplaire sera adressé au receveur municipal, à l'intéressé, à la Préfecture du Gard.

Notifié le :

Signature de l'agent

Fait à Nîmes, le 09 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Paul FOURNIER

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui don alors être introduit dans les deux mois suivant la répense (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicité). Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « jétérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerocours fr.